

02 mar 2018 -15:50

Conseil des ministres du 2 mars 2018

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 2 mars 2018, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

02 mar 2018 -15:50

Appartient à [Conseil des ministres du 2 mars 2018](#)

Travail intérimaire dans la fonction publique fédérale

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal qui vise à rendre possible le travail intérimaire au sein de la fonction publique fédérale.

Le projet vise à établir le cadre réglementaire de l'introduction du travail intérimaire dans certains services fédéraux, dans les entreprises publiques et HR Rail. Le projet énumère également les formes du travail intérimaire que les services peuvent utiliser, la détermination de la durée du recours au travail intérimaire, le cadre décisionnel ainsi que le rapportage et le monitoring relatif au travail intérimaire. Le projet prévoit le recours au travail intérimaire dans la fonction publique administrative fédérale dans les cas suivants :

- le remplacement temporaire d'un contractuel dont l'exécution du contrat de travail est suspendue
- le remplacement temporaire d'un contractuel dont le contrat de travail a pris fin
- le remplacement temporaire d'un contractuel qui a réduit ses prestations, pour autant que la modification des conditions de travail n'ait pas été conclue pour une durée indéterminée
- le remplacement temporaire d'un agent qui ne l'exerce pas sa fonction ou ne l'exerce qu'à temps partiel
- le surcroît temporaire de travail
- l'exécution d'un travail exceptionnel

Pour des raisons de clarté, l'emploi intérimaire est choisi pour une durée uniforme pouvant aller jusqu'à 12 mois, y compris les prolongations possibles.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

02 mar 2018 -15:50

Appartient à [Conseil des ministres du 2 mars 2018](#)

Transfert de biens, droits et obligations légales et contractuelles de la Caisse de secours et de prévoyance des marins

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal transférant les biens, droits et obligations légales et contractuelles de la Caisse de secours et de prévoyance des marins (CSPM) à l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et à la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI).

La loi du 17 décembre 2017 portant affectation de nouvelles missions de perception et intégration de certaines missions et d'une partie du personnel de la CSPM à l'ONSS et à la CAAMI est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Dans ce cadre, le projet d'arrêté royal fixe le transfert des biens, droits et obligations de la CSPM :

- En ce qui concerne les biens mobiliers, le transfert à la CAAMI se fait en fonction du personnel transféré. Les biens mobiliers restants sont transférés à l'ONSS.
- Les immeubles sont transférés à l'ONSS. L'ONSS est responsable pour les charges des immeubles de la CSPM situés en Belgique jusqu'à la dissolution de la CSPM.
- L'ONSS et la CAAMI succèdent, chacun en ce qui le concerne, aux droits et obligations de la CSPM qui se rapportent aux missions qui leur sont transférés (biens, contrats et procédures judiciaires).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

02 mar 2018 -15:50

Appartient à Conseil des ministres du 2 mars 2018

Intégration des bureaux d'hypothèque au sein du SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant l'intégration des bureaux d'hypothèque au sein du SPF Finances.

L'avant-projet de loi vise d'une part à intégrer les bureaux d'hypothèque et autres bureaux divers au sein de l'administration de la Sécurité juridique et d'autre part à transférer les compétences attribuées au conservateur des hypothèques au sein de l'administration générale de la Documentation patrimoniale.

Le but est de franchir une étape supplémentaire dans l'intégration des bureaux des hypothèques et des divers autres bureaux au sein de l'administration de la Sécurité juridique, en introduisant une nouvelle répartition des tâches et compétences au sein des antennes Sécurité juridique existantes et plus largement au sein de l'administration de la Sécurité juridique dans son ensemble. Il ne sera désormais plus question de "bureaux des hypothèques" ni d'autres bureaux dans le cadre d'une antenne Sécurité juridique. L'intégralité des compétences des bureaux actuels sont attribuées au futur bureau Sécurité juridique (l'ancienne antenne Sécurité juridique).

La fonction actuelle de conservateur des hypothèques cesse d'exister et les compétences attribuées aux conservateurs des hypothèques sont redistribuées. Les compétences relatives aux recettes fiscales et non-fiscales sont attribuées au receveur Sécurité juridique compétent. Les autres compétences relatives à l'exercice du service public de la publicité hypothécaire sont attribuées à l'administration générale de la Documentation patrimoniale.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi au sein de l'Administration sécurité juridique de l'Administration générale de la documentation patrimoniale du Service public fédéral finances et de la nouvelle organisation et répartition des compétences au sein de l'Administration de la sécurité juridique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

02 mar 2018 -15:50

Appartient à [Conseil des ministres du 2 mars 2018](#)

Demandes relatives à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux demandes relatives à l'interruption de la carrière professionnelle des administrations.

Il s'agit des demandes suivantes :

- la diminution des prestations de travail d'1/5e en ce qui concerne le congé pour soins médicaux et palliatifs pour les membres du personnel statutaire et contractuel des services de l'Autorité flamande
- un congé pour soins pour un membre du ménage ou de la famille gravement malade pour certains collaborateurs contractuels du parlement flamand et des institutions liées

L'accord préalable du Conseil des ministres est nécessaire pour l'application de l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle des administrations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

02 mar 2018 -15:50

Appartient à [Conseil des ministres du 2 mars 2018](#)

Intervention de Finexpo dans une demande de crédit à l'exportation pour le Vietnam

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé une demande de crédit à l'exportation pour le Vietnam.

Il s'agit d'un don pour première exportation d'un produit innovant par une PME, dans le cadre du traitement des sols pollués par désorption thermique au Vietnam.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

02 mar 2018 -15:50

Appartient à Conseil des ministres du 2 mars 2018

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 20 février 2018. Le niveau de menace est maintenu au niveau 2. Un certain nombre de cibles potentielles sont en outre maintenues au niveau 3.

L'appui de la Défense est proportionnellement réduit et ramené à 600 militaires pour une période d'un mois, du 3 mars au 2 avril 2018. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une capacité de réserve susceptible d'être immédiatement déployée. L'appui de la Défense continuera à être réduit à intervalles réguliers, en collaboration avec la police et en fonction des besoins rencontrés sur le terrain.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

02 mar 2018 -15:49

Appartient à [Conseil des ministres du 2 mars 2018](#)

Accord de coopération concernant la clé de répartition du coût de fabrication des permis de séjour et de travail

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, du ministre de l'Emploi Kris Peeters et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les trois régions et la Communauté germanophone relatif à la clé de répartition des coûts liés à la production des permis de séjour et de travail.

Le projet d'accord de coopération exécute l'accord de coopération du 2 février 2018 sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que des normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers. Il a pour objectif de déterminer la clé de répartition entre les entités des coûts liés à la fabrication du "permis unique" et des titres de séjour comportant une mention relative à l'emploi.

La clé de répartition est la suivante :

- 18 % de la facture totale des frais est pris en charge par le SPF Intérieur
- les 82 % restants sont divisés entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone comme suit :
 - 37 % sont divisés entre les régions et la Communauté germanophone comme suit :
 - 55 % pour la Région flamande
 - 25 % pour la Région de Bruxelles-Capitale
 - 15 % pour la Région Wallonne
 - 5 % pour la Communauté germanophone
 - 63 % pour le SPF Intérieur

Le projet d'accord de coopération peut être soumis au Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à
l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification
administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de
l'Intérieur
rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

02 mar 2018 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 2 mars 2018

Programme de recherche scientifique et technologique 2018 de la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les nouvelles études du programme de recherche scientifique et technologique 2018 de la Défense.

La Défense organise un programme pluriannuel de recherche scientifique et technologique, basé sur des objectifs stratégiques, qui se développe selon un nombre limité d'axes de recherche dans les domaines de la défense et de la sécurité.

Toutes les études du programme de recherche 2018 s'inscrivent dans le cadre des objectifs stratégiques prioritaires :

- les 15 nouveaux projets de recherche 2018 ont fait l'objet d'une sélection objective basée sur leur mérite scientifique et leur opportunité. Les études ne répondant pas aux critères ont été écartées
- les études en cours sont évaluées annuellement et, si nécessaire, font l'objet d'une réorientation ou sont arrêtées. Au total, 52 études en cours ont été confirmées
- en outre, six nouvelles études internes à l'Institut royal supérieur de défense (Centre d'études de sécurité et défense) sont planifiées

Le programme de recherche comporte donc un total de 73 études. Il sera réalisé dans différents centres de recherche de la Défense (Ecole royale militaire, laboratoires de la Défense...) et dans le Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire, en synergie avec des institutions universitaires belges et étrangères.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>